

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
de Pl'Ain d'Energie, exercice 2022.

Date : le vendredi 31 mars 2023 à 18h30.

Lieu : Cinéfestival d'Ambérieu-en-Bugey, 3 Avenue de Verdun, 01 500 Ambérieu-en-Bugey

Présents : 37 sociétaires

Représentés par pouvoirs : 25 sociétaires + 2 mineurs (vote indicatif)

Il a été établi une feuille d'émargement, sur laquelle les sociétaires présents ou ayant donné pouvoir, ont été identifiés comme tels. Avant l'ouverture de l'assemblée générale, des sociétaires ont tiré au sort l'attribution des pouvoirs donnés en blanc, qu'ils ont remis à la table d'émargement.

ORDRE DU JOUR :

- Explication des modifications proposées pour les statuts de la SCIC-SAS Pl'Ain d'Energie.
- Vote de la résolution concernant la modification des statuts de la SCIC-SAS Pl'Ain d'Energie.

Le quorum est validé par Jean-Marc LECULIER et Aurélien MARY : avec 62 participants (+ 2 mineurs représentés), le quorum de 44 votants (40% des sociétaires) est atteint.

Aurélien MARY indique que l'assemblée peut régulièrement se dérouler.

Formation du bureau de l'assemblée : désignation de la secrétaire de séance (Laurence PILLOT) et de deux scrutateurs (Jean-Marc LECULIER et ARNAUD BRUN).

Le président Aurélien MARY explique les modifications que le Conseil Coopératif souhaite apporter aux statuts.

Une présentation vidéoprojetée illustre les quelques passages des statuts qui seraient modifiés, dont les principaux points suivants :

- La première modification concerne le fait que Pl'Ain d'Energie devienne une PMO (Personne Morale Organisatrice). Cela lui permettrait de faire soit de l'autoconsommation individuelle (par exemple : une piscine avec une toiture équipée, pourrait utiliser l'énergie qu'elle produit pour sa propre consommation), soit de l'ACC (Autoconsommation Collective, possible depuis la loi d'octobre 2021).
- La seconde modification des statuts, donnerait la possibilité de comptabiliser des votes en visioconférence ainsi que des votes en ligne, lors des prochaines Assemblées Générales de Pl'Ain d'Energie.
- La troisième modification concerne la réduction du quorum nécessaire aux AG, modification rendue nécessaire par la hausse du nombre de sociétaires. Le quorum aux AG ordinaires passerait de 25% à 20% des sociétaires.

Le quorum aux AG extraordinaires passerait de 40% à 30% des sociétaires.

Rappel statutaire : pour modifier ces statuts, l'opération de vote en Assemblée Générale Extraordinaire a lieu à bulletins secrets et aux 2/3 des voix (arrondi à l'entier supérieur).

Aucune question n'étant posée par les membres présents, Aurélien MARY explicite la méthode de vote par bulletins secrets préremplis, avec choix des votes.

Résolution : approbation des nouveaux statuts, et désignation d'Aurélien MARY et d'Eric CAVANNE comme mandataires des signatures des nouveaux statuts.

Après le vote à bulletins secrets de la résolution, un dépouillement rapide par le bureau de l'assemblée et les scrutateurs permet d'établir le décompte suivant :

POUR : 63 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 1 voix

(résultat de vote incluant le vote indicatif des 2 sociétaires mineurs représentés)

Aurélien MARY annonce la clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 18h55.

Les nouveaux statuts modifiés sont signés par Aurélien MARY et Eric CAVANNE ; ils prennent effet immédiatement.

Le président, Aurélien MARY